

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/DS7/4

9 juin 1995

(95-1537)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - DESIGNATION COMMERCIALE DES PECTINIDES

Demande de participation aux consultations présentée au titre de l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

Communication du Japon

La communication ci-après, en date du 2 juin 1995, adressée par la Mission permanente du Japon à la Mission permanente du Canada et à la Délégation permanente de la Commission européenne, est distribuée à la demande de la Mission permanente du Japon.

D'ordre de mes autorités, j'ai l'honneur d'informer l'Organe de règlement des différends que, conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement japonais désire participer aux consultations au titre de l'article XXII:1 du GATT de 1994 demandées par le gouvernement canadien, par une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 24 mai 1995, au sujet de la désignation commerciale des pectinidés (WT/DS7/1).